

TE38

COMITE SYNDICAL du 22 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-087

Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2025

Le lundi 22 septembre 2025, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LANFREY, Vice-Président, Monsieur Bertrand LACHAT, Président, étant empêché, en présence de :

- 96 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 96 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de commune représentant 1 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n° 2025-026 du 10 mars 2025 par laquelle le Comité syndical a voté le Budget primitif du syndicat ;

Vu la délibération n° 2025-071 du 16 juin 2025 par laquelle le Comité syndical a voté la décision modificative n° 1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2025 ;

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- aux comptes d'opérations sous mandat en dépenses (4581) et en recettes (4582) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif.
- à l'exécution budgétaire de l'exercice 2025.

Section d'investissement

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812025 (BUDGET 2025) pour un montant total de 7 058 € :

Chapitre	Montant
45811513 - ST JEAN DE SOUDAIN EP 22.006.401	2 655,76
4581309 - FT SATOLAS ET BONCE 22.004.475	4 402,24

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45812025 à répartir sur les opérations sous mandat ci-dessous - 7 058 €
- Comptes 4581309 et 45811513 + 7 058 €

Recettes :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser le compte d'opération sous mandat suivant en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45822025 (BUDGET 2025) pour un montant total de 33 263 € :

Chapitre	Montant
4582501 - ENEDIS SALAGNON 18.001.467	33 263,00

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 45822025 - 33 263 €
- Comptes 4582501 + 33 263 €

Section de fonctionnement

Dépenses :

Une régularisation des intérêts de la ligne de trésorerie souscrite en 2024 non prévue au budget a dû être effectuée sur l'exercice 2025. Il convient de régulariser le compte 6615 « Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs » à partir du compte 611 « Contrats de prestations de services » pour un montant de 6 000 €.

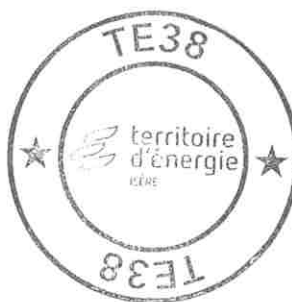
En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- Compte 611 - 6 000 €
- Comptes 6615 + 6 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (100 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

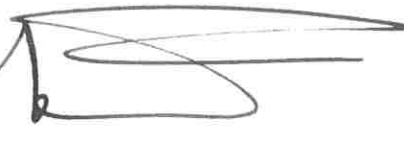
- D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2025 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)